SOCOTEC ANTILLES GUYANE
Agence de Martinique
78 route de bois rouge
97224 DUCOS

Direction d'Infrastructure de Défense
Morne Desaix - BP 614
97261 FORT-DE-FRANCE Cedex - Martinique

Sécurité & protection de la santé

Affaire suivie par : Yoann SEGUIN-CADICHE
Tél.: -(B); 06 90 63 27 64(M)
E-mail : yoann.seguin-cadiche@socotec.com

Dossier :
INSTALLATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES AVEC RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES - BÂTIMENT 160
Emprise militaire du Morne Desaix - Bâtiment 160
Parking sud du bâtiment 160 - Route Bornis Desbordes
97200 FORT-DE-FRANCE

A DUCOS, le 14/10/2026

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé concernant le projet cité en référence à diffuser aux entreprises.

Vous voudrez bien nous faire part de vos commentaires éventuels sur ce document.

Ce document comporte l'indice de révision n° 0.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement utile.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le coordonnateur

Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES ET RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES - BÂTIMENT 160

Emprise du Morne Desaix - Fort-de-France
Bâtiment 160 - Parking sud

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 3

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	14/10/2026	PGSC du 14/10/2026 - Ombrières photovoltaïques Bât. 160 (phase consultation)	Yoann SEGUIN-CADICHE

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.4. Descriptif de l'opération

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Environnement de chantier - Emprise militaire et site occupé

2.2. Ouvrages existants

2.3. Matériaux dangereux (amiante...)

3. MESURES GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

3.1. Mise en commun des moyens - VRD primaires

3.2. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.3. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

3.4. Mise en commun des moyens - PEMP et échafaudages

3.5. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.6. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

3.7. Mise en commun des moyens - Base vie

3.8. Approvisionnement, livraisons et levage

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Terrassements, fondations et réseaux enterrés

4.2. Ouvrage avec risques de chute de hauteur

4.3. Montage des structures d'ombrières et levage

4.4. Risque électrique - Installations photovoltaïques

4.5. Raccordement au TGBT existant, IRVE et essais

4.6. Récupération des eaux pluviales, percements et espaces confinés

4.7. Coactivité avec l'exploitation du site

4.8. Conditions météorologiques et risque cyclonique

4.9. Prévention du risque incendie

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Plan Général Simplifié de Coordination

5.2. Désignation des entreprises

5.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.4. Travailleurs indépendants et locatiers

5.5. Présence de personnel étranger

5.6. Inspection Commune

5.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

5.8. Rôle du coordonnateur

5.9. Registre journal

6. DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	Représenté par la DID de Fort-de-France
Conducteur d'opération	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE (DID) DE FORT-DE-FRANCE ADJ Yannick DUCASSE Tél : 0596 39 56 35 - Email : yannick-d.ducasse@intradef.gouv.fr	Morne Desaix - BP 614 97261 FORT-DE-FRANCE Cedex
Maître d'oeuvre	TECSOL ANTILLES-GUYANE Grégory SAINTE-ROSE, chef de projet Réf. dossier : D26-2-037 - DID MOE PV	/
Coordonnateur SPS	SOCOTEC Yoann SEGUIN-CADICHE Tél : 0616590498 - Email : yoann.seguincadiche@socotec.com	78 Route de Bois Rouge - Martinique 97224 DUCOS
Inspection du travail	Inspection du travail dans les armées (emprise militaire) DEETS MARTINIQUE (pour information)	Immeuble EOLE 2 Avenue des Arawaks - 97200 Fort-de-France
CGSS	CGSS MARTINIQUE	Place d'armes Rue Case Negre 97232 LE LAMENTIN

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
Lot unique - Ombrières PV, IRVE, VRD, plomberie EP (titulaire)			
Lot unique - Sous-traitant génie civil / VRD			
Lot unique - Sous-traitant structure métallique			
Lot unique - Sous-traitant électricité CFO / CFA / PV			
Lot unique - Sous-traitant plomberie			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

Le Plan Général Simplifié de Coordination, indice 0, est élaboré en phase de consultation des entreprises, sur la base du dossier de consultation BC / SPS (version 1.1 du 02/10/2026) et de l'avant-projet (AVP indice 1.0 du 30/09/2026). Le projet n'est pas figé : les quantités et le calendrier sont indicatifs.

Marché de travaux n° 26-027 (procédure adaptée), lot unique, d'une durée de 8 mois : 3 mois de période de préparation (M1 prévisionnel : décembre 2026) puis 5 mois de travaux (M4 à M8, soit de mars à juillet 2027 environ). Les dates fermes seront communiquées par le maître d'ouvrage.

Le présent PGSC sera mis à jour à l'issue des études d'exécution et de la G2, puis à chaque phase majeure (préparation, génie civil et structures, électricité et essais).

1.4. Descriptif de l'opération

L'opération concerne l'installation de deux ombrières photovoltaïques en autoconsommation totale (96 modules de 450 Wc, soit 43,2 kWc) sur la rangée sud du parking situé à l'ouest du bâtiment 160 (bâtiment d'hébergement R+1 occupé), dans l'emprise militaire du Morne Desaix, associée à un système de récupération des eaux pluviales, à deux bornes IRVE et à un éclairage LED sous ombrières. Les travaux sont réalisés en lot unique, en site occupé.

Les travaux comprennent notamment :

- Les installations de chantier, le balisage et la neutralisation successive du parking (2 phases d'environ 8 places), les moyens de levage et de sécurité collective ;
- Le génie civil et les VRD : découpe de l'enrobé, fouilles, massifs béton armé C30/37 ou pieux vissés (selon G2), dalle de la citerne, socle du TD O, massifs IRVE, tranchées (environ 26 ml) et regards ;
- Le montage de deux structures d'ombrières en acier galvanisé (faîtage environ 4 m) avec couverture bac acier, gouttières et descentes ;
- La pose et le raccordement de 96 modules photovoltaïques, des coffrets courant continu, de 2 onduleurs de 20 kVA et du TD O (TD Solaire / IRVE) ;
- Le raccordement au TGBT du bâtiment 160 (départ dédié, disjoncteur-sectionneur général), l'automate de couplage (découplage PV et délestage des bornes sur groupe électrogène) et l'arrêt d'urgence ;
- La fourniture et la pose de 2 bornes IRVE (7,4 kVA et 22 kVA), de l'éclairage LED sous ombrières, de la supervision (datamanager, sondes, routeur 4G) et d'un afficheur numérique ;
- La récupération des eaux pluviales de l'ombrière Est : collecteur enterré, citerne hors sol de 2 000 L, gestionnaire d'eau de pluie avec surpresseur en vide sanitaire, réseau d'eau non potable (environ 53 ml) desservant 8 WC, 6 urinoirs et 2 robinets de puisage ;
- Environ 30 percements de parois et planchers du bâtiment 160, réalisés en sous-section 4 (amiante) ;
- La réfection des enrobés et des marquages, l'évacuation des déchets vers des filières agréées ;
- Les essais et mises en service (électriques, découplage, IRVE, supervision, étanchéité et séparation des réseaux d'eau), le CONSUEL, le DOE et les éléments du DIUO.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux, des contraintes d'accès et de sûreté de l'emprise militaire et des contraintes d'exploitation du site avant remise de son offre.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Environnement de chantier - Emprise militaire et site occupé

Dispositions prévues	A la charge de
Emprise militaire en activité et à accès contrôlé : déclaration préalable du personnel et des véhicules, autorisations d'accès, éventuelles escortes. Les prises de vue sont interdites sans autorisation écrite de la DID. Le personnel respectera les consignes du poste de garde. Une copie de la déclaration d'ouverture de chantier (au moins dix personnes pendant plus d'une semaine) sera remise au maître d'œuvre et adressée à l'inspection du travail dans les armées.	Tous Corps d'état
Bâtiment 160 occupé en permanence (hébergement, une vingtaine d'occupants) : maintien des accès, des cheminements piétons et de l'accès des secours au bâtiment pendant toute la durée du chantier. Toute coupure d'électricité ou d'eau est courte, regroupée, planifiée et annoncée avec la DID.	Tous Corps d'état / DID
Parking en service : neutralisation partielle et successive en deux phases d'environ 8 places sur 16 (phase 1 : ombrière 2 Est, tranchée vers le bâtiment 160, TD O, citerne et bornes IRVE ; phase 2 : ombrière 1 Ouest), avec pré-balisage avant chaque neutralisation. Phasage à valider avec la DID en période de préparation. La zone de travaux de chaque phase est séparée physiquement des usagers par des clôtures grillagées sur plots reliées entre elles, maintenues closes. Panneaux « chantier interdit au public » en périphérie.	Lot unique (titulaire)
Route Bornis Desbordes et voies de l'emprise : signalisation temporaire, contrôle des accès au parking et homme trafic lors des livraisons, des manœuvres d'engins et des levages.	Lot unique (titulaire)
Limitation du bruit à proximité immédiate du bâtiment d'hébergement (risque identifié par le maître d'ouvrage) : horaires et méthodes de travail adaptés, matériels insonorisés.	Tous Corps d'état

2.2. Ouvrages existants

Dispositions prévues	A la charge de
TGBT du bâtiment 160 alimenté en cascade depuis le TGBT du site (poste « Morne Desaix Nord » de 1 000 kVA) et secouru par un groupe électrogène de 870 kVA. Il alimente notamment l'alarme incendie du bâtiment. Toute intervention se fait après consignation demandée à la DID et vérification d'absence de tension (VAT). Autonomie des batteries de l'alarme incendie à vérifier avec le mainteneur SSI avant coupure.	Lot unique (titulaire) / DID
Réseaux enterrés (électricité, télécommunications, eaux) incomplètement recensés : plans de recollement fournis par la DID, DT-DICT, détection et	Maître d'ouvrage (DID) / Lot unique (titulaire)

Dispositions prévues	A la charge de
sondages manuels avant toute fouille. Les réseaux repérés sont marqués au sol.	
Couloir technique et vide sanitaire du bâtiment 160 (installation du surpresseur et cheminements plomberie) : curage préalable par la DID. Ces volumes sont traités comme espaces confinés (voir § 4.6).	Maître d'ouvrage (DID) / Lot unique (titulaire)
Réseau d'eau de ville existant : séparation physique entre réseau d'eau potable et réseau d'eau non potable (disconnexion totale), repérage et signalétique « eau non potable » des canalisations et points de puisage.	Lot unique (titulaire)
Parking existant implanté sur un relief (orographie défavorable au vent) : tracés, pentes et revêtements à relever (levé topographique) ; fondations dépendant des résultats de la mission géotechnique G2 fournie par la DID.	Maître d'ouvrage (DID) / Lot unique (titulaire)

2.3. Matériaux dangereux (amiante...)

Le rapport CEDEC n° 251-2017 identifie dans le bâtiment 160 des matériaux de la liste B contenant de l'amiante (chrysotile). Les travaux du présent PGSC ne comportent aucun retrait d'amiante.

Un repérage amiante avant travaux (RAAT) sur les zones de percements et de cheminements est à la charge du maître d'ouvrage ; il sera transmis aux entreprises avant le démarrage des travaux. Aucun percement ne sera engagé avant réception de ce repérage. [Repérage amiante avant travaux à joindre en annexe]

Les percements (environ 30 unités en parois et planchers) sont réalisés en sous-section 4 : mode opératoire transmis à l'inspection du travail, à la CGSS et à l'OPPBTP, personnel formé SS4 (encadrement et opérateurs) et apte médicalement, outils à capteurs de poussières, aspiration THE, EPI adaptés, balisage de la zone, gestion des déchets amiantés avec BSDA. Le mode opératoire est joint au PPSPS de l'entreprise.

Un plan de prévention est établi entre la DID (entreprise utilisatrice du site) et le titulaire pour les interventions dans le bâtiment 160.

3. MESURES GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

3.1. Mise en commun des moyens - VRD primaires

Dispositions prévues	A la charge de
Eau et électricité de chantier fournies gratuitement par le maître d'ouvrage, au point de raccordement qu'il désigne.	Maître d'ouvrage (DID)
Raccordement électrique de chantier par coffret conforme muni d'un dispositif différentiel 30 mA ; câbles protégés contre l'écrasement sur les zones de circulation. Aucun branchement sauvage sur les installations du bâtiment 160.	Lot unique (titulaire)

3.2. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira en période de préparation son plan d'installation de chantier, mis à jour à chaque phase de neutralisation du parking. Figureront notamment : clôtures, accès et sorties, cheminement des livraisons et de l'évacuation des déchets, zones de levage et d'exclusion, zones de stockage, armoires électriques, points d'eau, bennes, cheminements piétons maintenus et accès des secours au bâtiment 160.	Lot unique (titulaire)
Emplacements d'installation de chantier et de dépôts provisoires mis gratuitement à disposition par le maître d'ouvrage, à faire valider en période de préparation.	Maître d'ouvrage (DID)
Tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes devra être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP et de l'autorisation d'accès à l'emprise. Le personnel sera identifié (casques, vêtements, badges, nom de l'entreprise).	Tous Corps d'état

3.3. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

Dispositions prévues	A la charge de
Fouilles et tranchées : barrières rigides ou garde-corps en périphérie, platelages ou passerelles avec garde-corps pour les franchissements piétons, fermeture ou protection des fouilles en fin de journée. Blindage si la profondeur ou la tenue du terrain l'exige.	Lot unique (titulaire)
Travaux en hauteur sur les ombrières (faîtage environ 4 m) : priorité aux plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) ; à défaut, protections collectives périphériques (garde-corps 1,00 à 1,10 m avec lisse, sous-lisse et plinthe). La couverture bac acier et les modules ne sont pas marchables.	Lot unique (titulaire)
Les protections collectives sont maintenues en place pour les intervenants successifs ; toute modification est faite par l'entreprise qui les a installées et signalée au coordonnateur SPS.	Tous Corps d'état

3.4. Mise en commun des moyens - PEMP et échafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
PEMP : conducteurs titulaires du CACES R486 (ou autorisation de conduite), vérification générale périodique (VGP) à jour et rapport tenu sur le chantier, sol vérifié (portance, absence de regards et de réseaux) et zone d'évolution balisée.	Lot unique (titulaire)
Échafaudages éventuels : montage par personnel formé, installation sur sol nivelé et stabilisé, procès-verbal de réception signé par l'installateur et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition, examen trimestriel et après intempéries.	Lot unique (titulaire)

3.5. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Tri sélectif à la source (enrobés, terres, métaux, emballages, câbles, déchets électriques) et évacuation vers des filières locales agréées, avec bordereaux de suivi. Nettoyage quotidien des zones de travail ; aucun déchet hors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état
Déchets amiantés issus des percements SS4 : conditionnement en double emballage étiqueté, stockage sécurisé, évacuation sous BSDA vers une installation autorisée.	Lot unique (titulaire)
Prévention des eaux stagnantes (dengue, chikungunya) : aucun récipient, fouille ou bâche retenant l'eau ; ouvertures de la citerne protégées par grilles inox de maille inférieure ou égale à 1 mm. Maîtrise des ruissellements lors des fouilles.	Tous Corps d'état

3.6. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros d'urgence et consignes d'appel des secours seront affichés dans le bureau de chantier (15, 18, 112). L'accès des secours extérieurs dans l'emprise militaire (accueil au poste de garde, guidage jusqu'au chantier) sera défini avec la DID et précisé dans les PPSPS. L'accès des secours au bâtiment 160 reste libre en permanence.	Tous Corps d'état / DID
En cas d'accident, l'entreprise préviendra le jour même la DID, l'inspection du travail compétente, la CGSS, l'OPPBTP et le coordonnateur SPS. Les entreprises préciseront dans leur PPSPS la présence de sauveteurs secouristes du travail et disposeront d'une trousse de premiers secours.	Tous Corps d'état

3.7. Mise en commun des moyens - Base vie

Dispositions prévues	A la charge de
Base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoire, eau potable) installée par le titulaire sur l'emplacement mis à disposition par le maître d'ouvrage,	Lot unique (titulaire)

Dispositions prévues	A la charge de
conforme aux articles R. 4228-1 et suivants et R. 4534-137 et suivants du Code du travail. L'utilisation des sanitaires du bâtiment 160 n'est possible qu'avec l'accord écrit de la DID.	

3.8. Approvisionnement, livraisons et levage

Dispositions prévues	A la charge de
Cheminement spécifique des livraisons (structures, citerne, onduleurs, modules) et de l'évacuation des déchets défini avec la DID ; livraisons soumises à la déclaration préalable des véhicules.	Lot unique (titulaire) / DID
Levage (poteaux, pannes, modules, onduleurs, citerne) : plan de levage, zone d'exclusion balisée sous la charge, appareils et accessoires vérifiés (arrêté du 1er mars 2004), conducteurs titulaires du CACES ou d'une autorisation de conduite, chef de manœuvre désigné. Arrêt des levages au-delà de la vitesse de vent fixée par la notice de l'appareil.	Lot unique (titulaire)

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Terrassements, fondations et réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
Travaux visés : découpe de l'enrobé, fouilles, bétons de propreté, massifs béton armé C30/37 ou pieux vissés selon la G2, platines ancrées, dalle de la citerne, socle du TD O, massifs IRVE, tranchées (environ 26 ml, fouille type 0,60 x 0,80 m) avec fourreaux TPC, grillages avertisseurs et regards, réfection de l'enrobé et des marquages. Avant toute fouille : DT-DICT, plans de recollement DID, détection et sondages manuels à proximité des réseaux. Arrêt immédiat et information de la DID en cas de réseau non repéré. Découpe de l'enrobé et du béton à l'eau ou avec aspiration (poussières de silice), protections auditives. Engins conduits par du personnel titulaire du CACES, avertisseur de recul, guidage par un signaleur en zone de circulation. Points d'arrêt avant remblai et réception des fondations avant montage (tolérances d'implantation, délai de durcissement du béton).	Lot unique (titulaire)

4.2. Ouvrage avec risques de chute de hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Montage des structures (faîtage environ 4 m), pose des modules, gouttières et descentes : protection collective assurée en priorité par PEMP ou plateformes avec garde-corps (hauteur 1,00 à 1,10 m, plinthe, lisse intermédiaire). La couverture bac acier et les modules sont non résistants à la marche : aucun déplacement sur la couverture. Port du harnais antichute relié à un point d'ancrage ou ligne de vie uniquement si la protection collective est techniquement impossible. Formation travail en hauteur et attestations à fournir au coordonnateur SPS. Interdiction d'intervention seul en hauteur.	Tous Corps d'état

4.3. Montage des structures d'ombrières et levage

Dispositions prévues	A la charge de
Montage des structures en acier galvanisé après réception des fondations. Mode opératoire de montage joint au PPSPS (ordre de montage, contreventements et stabilité provisoire, moyens de levage). Zone d'exclusion balisée sous les charges et autour des engins, interdite à tout autre intervenant et aux usagers du parking ; aucune superposition de tâches. Saison cyclonique (1er juin - 30 novembre) : en fin de journée et sur alerte météorologique, aucune structure non stabilisée ni élément libre (modules, bacs, emballages) ne sera laissé sur site.	Lot unique (titulaire)

4.4. Risque électrique - Installations photovoltaïques

Dispositions prévues	A la charge de
Les chaînes de modules (16 modules par chaîne) produisent une tension continue dès qu'elles sont éclairées, sans possibilité de mise hors tension côté modules : risque d'électrisation et d'arc électrique. Personnel habilité selon la NF C 18-510 (habilitations adaptées aux installations photovoltaïques), outillage isolé, EPI contre l'arc. Connecteurs non connectés en charge ; ouverture des sectionneurs CC avant toute intervention ; consignation et vérification d'absence de tension. Mise à la terre et équipotentialité des structures et des modules réalisées au fur et à mesure du montage. Coffrets et onduleurs repérés et signalés.	Lot unique (titulaire)

4.5. Raccordement au TGBT existant, IRVE et essais

Dispositions prévues	A la charge de
Raccordement au TGBT du bâtiment 160 (bâtiment occupé, secouru par groupe électrogène) : coupure planifiée et concertée avec la DID, éventuellement hors horaires, consignation par le chargé de consignation désigné, VAT, mode opératoire transmis au coordonnateur SPS. Découplage du groupe électrogène : le photovoltaïque ne doit jamais fonctionner en parallèle du groupe (contact « réseau normal », délestage des bornes IRVE). Les essais de découplage, de délestage et d'arrêt d'urgence sont programmés avec la DID et les mainteneurs GE et SSI. Essais électriques (continuité, isolement, terre) sur circuits AC et DC, mise en service des bornes IRVE et de la supervision : zone d'essais balisée, information des intervenants, aucune mise sous tension sans autorisation du responsable d'essais. Vérification CONSUEL et vérification initiale avant mise en service.	Lot unique (titulaire) / DID

4.6. Récupération des eaux pluviales, percements et espaces confinés

Dispositions prévues	A la charge de
Collecteur EP enterré, citerne hors sol de 2 000 L, gestionnaire d'eau de pluie avec surpresseur en vide sanitaire et réseau d'eau non potable : séparation des réseaux (disconnexion totale), repérage « eau non potable », essais d'étanchéité. Percements en sous-section 4 (amiante) : uniquement après repérage amiante avant travaux et selon le mode opératoire SS4 (voir § 2.3). Vide sanitaire et couloir technique du bâtiment 160 : curage préalable par la DID, contrôle de l'atmosphère avant et pendant l'intervention, ventilation, éclairage portatif en très basse tension, surveillant à l'extérieur, moyens d'alerte et d'évacuation définis au PPSPS. Personnel formé aux interventions en espaces confinés.	Lot unique (titulaire)

4.7. Coactivité avec l'exploitation du site

Dispositions prévues	A la charge de
Le chantier coexiste avec les usagers du parking, les occupants du bâtiment 160, les activités de l'emprise militaire et d'éventuels marchés concomitants de la DID. Les zones de stockage, de levage et de circulation d'engins seront neutralisées et balisées pour écarter tout risque vis-à-vis des tiers. Les entreprises limiteront les nuisances (bruit, poussières, circulation d'engins). Réunions de coordination avec la DID pour les neutralisations, les coupures et la sûreté. Toute intervention à proximité des zones sensibles (TGBT, groupe électrogène, réseaux actifs) est coordonnée au préalable avec la DID.	Tous Corps d'état

4.8. Conditions météorologiques et risque cyclonique

Dispositions prévues	A la charge de
Les travaux de structures (M5 à M7) recouvrent le début de la saison cyclonique. Un plan de mise en sécurité cyclonique est joint au PPSPS : suivi des bulletins Météo-France, arrêt des travaux en hauteur et des levages sur alerte, arrimage ou repli des matériaux, modules et éléments de structure, mise en sécurité des fouilles et des installations électriques. Orages : arrêt des travaux en hauteur et des travaux électriques en cas de risque de foudre. Pluies intenses : vérification des fouilles et des sols avant reprise. Chaleur et rayonnement : eau potable à disposition, pauses, protections solaires.	Tous Corps d'état

4.9. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravat ni déchet de matériaux inflammables ne devra être stocké dans le bâtiment 160 ou à proximité des locaux techniques. Tous travaux par point chaud (soudure, meulage, disqueuse) seront réalisés sous couvert d'un permis de feu délivré par la DID à chaque intervention. Extincteur adapté au risque électrique (CO2) à proximité des coffrets, onduleurs et du TD O pendant les travaux et les essais. L'alarme incendie du bâtiment 160 reste opérationnelle pendant les coupures.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général Simplifié de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (période de préparation, 30 jours avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur ses coordonnées. Le titulaire informera le coordonnateur de son intention de sous-traiter au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas). Le lot unique faisant appel à plusieurs corps d'état, chaque sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que le titulaire (inspection commune, PPSPS).

5.4. Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux. Les locatiers interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice.

5.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnel étranger ne parlant pas ou peu le français, l'entreprise assurera la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour la transmission des consignes de sécurité. Tout personnel est soumis à la déclaration préalable d'accès à l'emprise militaire.

5.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (titulaire et sous-traitants) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS. Une inspection commune spécifique sera organisée avec la DID pour les interventions dans le bâtiment 160 et sur le TGBT.

5.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC ainsi que son propre PPSPSS. Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôle un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques ; les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations envers leurs salariés.

5.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (MOA, MOE, entreprises concernées). Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants ou des organismes de contrôle. Le marché de travaux sanctionne le non-respect des consignes de sécurité du PGSC (200 € HT par manquement constaté) : le coordonnateur SPS constate les manquements et les consigne dans le registre-journal.

6. DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

<table>
<tr><th colspan="2">Partie à remplir par le CSPS</th></tr>
<tr><td>CSPS
Société : SOCOTEC
Nom : Yoann SEGUIN-CADICHE
Tél : 0616590498
Email : yoann.seguincadiche@socotec.com</td><td>Adresse chantier
Emprise militaire du Morne Desaix - Bâtiment 160 (parking sud)
Route Bornis Desbordes
97200 FORT DE FRANCE</td></tr>
<tr><td colspan="2">Contraintes horaires de livraisons : livraisons soumises à déclaration préalable auprès de la DID (sûreté : personnel et véhicules), cheminement défini avec la DID, horaires adaptés à la proximité du bâtiment 160 occupé. Moyens de levage à la charge du titulaire (cf. PGSC § 3.8).</td></tr>
<tr><td colspan="2">Quai de déchargement : ☐ Oui ☐ Non
Grues : ☐ Oui ☐ Non
Recette à matériaux : ☐ Oui ☐ Non
Monte-matériaux : ☐ Oui ☐ Non</td></tr>
<tr><th colspan="2">Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)</th></tr>
<tr><td>Nom de l'entreprise :

Nom du réceptionnaire :
Tél :</td><td>Adresse siège :

Coordonnées du réceptionnaire :</td></tr>
<tr><td>Plages horaires de livraisons : Heures :</td><td>Présence chef ou manœuvre : ☐ Oui ☐ Non</td></tr>
<tr><td>Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :
Distance (m) :
Hauteur (m) :</td><td>Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant) :
Charge :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Appareil de levage utilisé pour l'opération :
☐ Grue de chargement
☐ Appareil propre au chantier
☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)</td></tr>
</table>

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage

- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)